

# REGLEMENT INTERIEUR

Le centre de sensibilisation à la sécurité routière LA ROSE DE SABLE attache une importance particulière au respect des règles qui ont pour but de cadrer et de garantir le bon déroulement du stage. Merci de lire attentivement ce règlement et de le signer. L'établissement se donne le droit de demander aux participants qui ne respecteraient pas le cadre de quitter le stage sans remboursement. Cette exclusion entraînerait l'invalidation du stage.

**Art. 1 : il est de votre responsabilité avant l'inscription de vérifier que votre situation vous permet une récupération de points à la suite de ce stage. Il existe plusieurs cas de figure qui rendrait la récupération de points impossible :**

-Etre à son maximum de points (cela est possible si par exemple vous n'avez commis qu'une seule infraction et que cette dernière n'a pas encore été traitée par l'administration).

-Etre en situation de permis invalidé ou annulé (si vous reçu un courrier en recommandé de type 48SI avec accusé de réception vous indiquant que votre permis est invalidé vous ne pouvez plus récupérer de points)

-Avoir effectué un stage il y a un an juste ou moins (il faut impérativement plus d'un an entre deux stages pour pouvoir prétendre à une récupération de point)

En cas de doute n'hésitez pas à nous contacter avant l'inscription.

**Art. 2 : Le respect des horaires est impératif. Toutes absence ou retard peut entraîner l'exclusion et l'invalidation du stage.**

**Rappel des horaires pour les deux jours :**

**Le matin de.....**  
**à.....**

**L'après-midi de.....**  
**à.....**

Art. 3 : Le participant ne doit pas avoir un comportement qui montre un désintérêt visible pour le stage ou qui perturbe le bon déroulement de ces deux jours. En d'autres termes le participant doit être présent non seulement physiquement mais aussi intellectuellement et doit faire preuve de respect à l'égard des autres participants ainsi que des animateurs.

Art. 4 : Les occupations diverses et variées sont à mettre de côté pendant les séquences de stage (l'usage du téléphone, tablette, ordinateur, airpods, magazine... est exclu)

Art. 5 : L'usage de produits psychoactifs (alcool, cannabis et autres drogues...) sur les lieux du stage est interdit. De plus, le comportement ne doit pas faire apparaître la consommation d'un quelconque produit psychoactif.

Art. 6 : Le participant s'engage à respecter le matériel ainsi que les locaux et le personnel y étant présent.

Art.7 : Le participant doit se conformer aux règles générales d'hygiène et de sécurité du bâtiment qui l'accueille pour le stage ainsi que des consignes d'incendie ou d'accident. Des WC réservés à l'établissement seront à votre disposition à l'extérieur du bâtiment, une clef prévue à cet effet vous sera remise si nécessaire.

Nous vous souhaitons la bienvenue et un excellent stage !

*Date, nom, prénom et signature du stagiaire (précédé de la mention lu et approuvé) :*

*Exemplaire (CSSR)*